
Réhabilitation partielle d'un bâtiment tertiaire
recevant du public

CCI MOSELLE METROPOLE METZ

10/12 Avenue Foch, 57000 Metz

CCTP - Lot 04 : Serrurerie, Métallerie

Indice C du 24 Juin 2026

MAÎTRE D'OUVRAGE

CCI MOSELLE METROPOLE METZ

10/12 Avenue Foch

57000 METZ

Interlocuteur :

Sébastien Vallet

P 06 28 58 27 56

s.vallet@moselle.cci.fr

MAÎTRE D'OEUVRE

AME ARCHITECTURE

39 Avenue Pierre 1er de Serbie

75008 Paris

Contact projet :

Marine Schequenne

06 30 81 65 30

m.schequenne@ameameame.fr

A. PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1. INTRODUCTION	3
B. PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL	3
1. DOCUMENTS DE REFERENCE	3
1.1. Référence aux documents techniques	3
2. CADRE DU PRIX ET OBLIGATION DE L'ENTREPRISE	3
2.1. Connaissance du site	3
2.2. Consistance générale des travaux et des prix	3
2.3. Définition du forfait	4
2.4. Vérification et contrôle du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire	4
2.5. Dépenses d'intérêt commun – compte prorata	4
2.6. Frais d'études	4
2.6.1. Mission à la charge de la maîtrise d'œuvre	4
2.6.2. Mission à la charge de l'entreprise (sans que cela soit limitatif)	4
2.6.3. Plans de récolement – DOE	4
2.6.4. Documents à fournir par l'entreprise	4
2.6.5. Nettoyage des chantiers	5
2.6.6. Calendrier de réalisation - Respect du planning	5
C. PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES TRAVAUX	5
1. DOCUMENTS DE REFERENCE SPECIFIQUES AU LOT	5
2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX	5
2.1. Généralités	5
2.2. Protection anti-corrosion	6
2.3. Produits livrés finis	6
2.4. Dimensionnement	7
2.5. Plans d'Atelier et de chantier	7
2.6. Dispositions particulières	7
2.7. Montage	8
2.8. Tolérance de montage	8
2.9. Moyens d'intervention	8
2.10. Règles de calcul – Charges	8
D. DESCRIPTION DES OUVRAGES	9
1. TRANCHE FERME	9
1.1. Création d'une sortie accessoire, Mezzanine et Rdc	9
1.1.1. Escalier intérieur hélicoïdal pour sortie accessoire	9
1.1.1.1. Escalier à fût central	9
1.1.1.2. Garde-corps et mains-courantes en rampant	10
1.1.1.3. Garde-corps droit sur palier d'étage	10
2. TRANCHE OPTIONNELLE 1	Erreur ! Signet non défini.
2.1. Espace sociaux et détente (pause, restauration), Sous-sol	Erreur ! Signet non défini.
2.2. OPTION : Cage d'escalier accessoire, Étage 2 carré - (ne pas totaliser)	11
2.2.1. Escalier intérieur hélicoïdal	11
2.2.1.1. Escalier à fût central	11
2.2.1.2. Garde-corps et mains-courantes en rampant	11
2.2.1.3. Garde-corps droit sur palier d'étage	12
3. TRANCHE OPTIONNELLE 2	Erreur ! Signet non défini.
3.1. Réfection du parvis extérieur	11
3.1.1. Main-courante sur pied	11

A. PRESENTATION DE L'OPERATION

1. INTRODUCTION

Le projet vise la **réhabilitation partielle des locaux de la CCI Metz** avec des objectifs d'optimisation des espaces collaboratifs, de mise en conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité et d'amélioration des performances énergétiques.

L'opération se présente en trois tranches de travaux successives.

- La tranche ferme concerne les aménagements des niveaux Rdc et Mezzanine avec notamment l'aménagement d'un bureau d'accueil au Rdc, la création d'une sortie accessoire et la création d'un espace de réunion en Mezzanine.
- La tranche optionnelle 1 traite de l'aménagement de locaux de pause et de détente au sous-sol avec cuisine, salle à manger, salle de sport et des sanitaires accessibles. Aux 1^{er}, 2^e, 3^e étage les travaux portent sur des aménagements de bureaux, sur l'amélioration de l'isolement acoustique entre bureaux et la transformation en bureaux et salles de réunion de l'ancien logement conciergerie.
- La tranche optionnelle 2 concerne des travaux extérieurs, avec intervention sur l'éclairage, la mise en valeur des façades du bâtiment et la réfection du parvis en pierre naturelle.

B. PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

1.1. Référence aux documents techniques

L'exécution des ouvrages sera soumise aux prescriptions techniques des documents suivants :

- Documents techniques unifiés (D.T.U.) édités par les C.S.T.B. ;
- Textes législatifs et réglementaires édités par le C.S.T.B. ;
- Normes applicables aux bâtiments, éditées par le C.S.T.B.

2. CADRE DU PRIX ET OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

2.1. Connaissance du site

L'entrepreneur devra obligatoirement, se rendre compte sur place de l'état des lieux, et de toutes les sujétions d'exécution qui en découlent. Il devra en tenir compte dans l'évaluation de ses prix.

L'entrepreneur devra obligatoirement, se rendre compte sur place lors de l'état des lieux, et de toutes les sujétions d'exécution qui en découlent. Il devra en tenir compte dans l'évaluation de ses prix.

L'entreprise devra tous les travaux et fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages, même ceux non explicitement décrits au présent CCTP mais reconnus nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage dans les limites de ce lot. Elle est tenue de signaler, au plus tard dix jours avant la date prévue de remise des offres, toute erreur ou omission relevée dans le projet.

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'entrepreneur étant supposé, par le seul fait d'avoir remis son offre, avoir rempli ces obligations, il ne pourra arguer d'aucune difficulté non appréciée ou quantité sous-estimée pour demander un supplément de prix.

2.2. Consistance générale des travaux et des prix

Les travaux du présent lot comprendront au minimum pour l'ensemble des ouvrages prévus aux documents constituant le marché :

- Fourniture, transport, main-d'œuvre, location d'engins, taxes et frais annexes
- Prestations annexes indispensables pour une exécution parfaite et un complet achèvement des ouvrages décrits aux positions des spécifications particulières
- Les frais et prestations énumérés ci-dessous :
 - o La présentation au Maître d'œuvre des notices techniques ; présentation de matériaux, d'éléments ou d'appareils identiques, ou d'échantillons représentatifs ;
 - o Les frais de contrôles et d'essais ;

CCTP - Lot 04 : Serrurerie, Métallerie

- Les dispositifs de sécurité conformes à la législation en vigueur, et aux prescriptions du P.G.C.S.P.S. ;
- L'évacuation des gravats.

2.3. Définition du forfait

Les travaux seront exécutés au forfait dans les limites définies par les plans et descriptifs, y compris les travaux tels que définis au CCTP.

L'entrepreneur prévoira, de par ses connaissances professionnelles, dans le prix forfaitaire, toutes les sujétions nécessaires au parfait achèvement des travaux de son lot, même si elles n'ont pas été explicitement décrites au CCTP ou sur les plans. De ce fait, il ne saurait être accordé une majoration du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au devis descriptif ou sur les plans.

L'entrepreneur doit également inclure dans son forfait, les ouvrages qui seront nécessaires à l'insertion d'éléments d'autres corps d'état.

Il ne sera accordé de supplément au prix soumissionné que pour les travaux résultant d'une modification aux plans ou pour des travaux supplémentaires, et dans ce cas ce supplément devra être appuyé d'un ordre de service signé du Maître d'ouvrage prescrivant la modification demandée.

2.4. Vérification et contrôle du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire

Le cadre de décomposition du prix forfaitaire n'ayant aucun caractère contractuel, l'entrepreneur devra vérifier les masses portées sur ce devis avant l'établissement de son prix forfaitaire. Il ne sera accordé aucun supplément pour omissions ou erreurs dans les quantités, les calculs et les prix, dès lors que les marchés seront signés et acceptés.

2.5. Dépenses d'intérêt commun – compte prorata

Les prestations détaillées des dépenses d'intérêt commun incombant à un entrepreneur déterminé ou à plusieurs entrepreneurs figurent au CCAP et au PGCSPPS.

Les dépenses d'intérêt commun sont incluses dans les prix unitaires.

2.6. Frais d'études

2.6.1. Mission à la charge de la maîtrise d'œuvre

Mission MOP base

2.6.2. Mission à la charge de l'entreprise (sans que cela soit limitatif)

Restent à la charge de l'entreprise, les plans d'atelier de chantier (PAC) et études de chantier comprenant notamment :

- Définition des méthodologies d'intervention propre à l'entreprise,
- Les études de détail et de synthèses avec les autres lots touchant ses ouvrages,
- Transmission au bureau de contrôle technique de l'ensemble du dossier technique 2 semaines avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux,
- Sujétions liées au chantier telle que phasage, etc.

Tout document soumis à l'accord du Maître d'œuvre et ayant fait l'objet de commentaires de la part du Maître d'œuvre ou du bureau de contrôle, doit être remis à jour et soumis à nouveau à l'approbation.

2.6.3. Plans de récolement – DOE

Les plans DOE sont à la charge de l'entreprise.

L'entreprise fournira un plan de récolement des ouvrages exécutés, en fin de travaux sur support informatique.

2.6.4. Documents à fournir par l'entreprise

L'entrepreneur devra joindre à son offre une documentation complète concernant les produits non définis dans les descriptions ou proposés en équivalence par lui-même.

Il devra aussi fournir, sur demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre et de toute façon avant signature du marché, les avis techniques, et tous documents complémentaires qui pourraient lui être demandé.

2.6.5. Nettoyage des chantiers

L'entrepreneur doit assurer le nettoyage de son chantier (route et accès) et laisser place nette après son départ. Il doit, notamment, enlever les matériaux impropres tels que emballages, pots de peinture, et tous matériels propres à ses travaux.

L'entreprise prévoira toutes les protections nécessaires pour ne pas salir les existants conservés.

Faute par l'entrepreneur de se conformer à ces prescriptions, le Maître d'Œuvre fait procéder de droit au nettoyage par l'entreprise de son choix aux frais de l'entrepreneur.

2.6.6. Calendrier de réalisation - Respect du planning

Les prestations seront réalisées conformément au planning prévisionnel présenté par AME et joint à la présente consultation.

Le planning prévisionnel et respect des jalons devra tenir compte notamment :

- Des délais de livraison des matériels, si ceux-ci ne font pas partie des stocks courants ;
- Du délai de validation des études par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle,
- Du délai de réalisation des ouvrages ;

Le non-respect du planning et jalons imposés par AME entraînera automatiquement des pénalités de retards.

C. PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

1. DOCUMENTS DE REFERENCE SPECIFIQUES AU LOT

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Aux cahiers des clauses techniques générales (C.C.T.G.)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes françaises homologuées et expérimentales
- Aux règles dites professionnelles
- Aux normes européennes EN

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B. Dans tous les cas, l'entreprise devra être assurée pour la mise en œuvre des matériaux et procédés non traditionnels prévus et supporter les frais d'obtention des avis de chantier spécifiques.

En règle générale : A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)

2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX

2.1. Généralités

Les matériaux et équipements des ouvrages en serrurerie, quincaillerie, fixations pré-cadres etc. les conditions de fabrication de ceux-ci, leur type, leurs dimensions et tolérances ainsi que leur mode d'assemblage doivent être conformes aux normes françaises homologuées à savoir (liste non limitative) :

- NFP 26-. Pour la quincaillerie

Il sera employé que des éléments neufs et choisis dans la gamme des fabricants agréés par le maître d'œuvre. La nature des matériaux étant livrée à l'appréciation de l'entrepreneur sauf prescriptions

CCTP - Lot 04 : Serrurerie, Métallerie

contraires dans les documents du présent lot mais sera toujours conforme à des normes homologuées.

Les profilés extrudés seront en alliage d'aluminium 6060 ou de qualité équivalente, les tôles seront en alliage d'aluminium 5005 ou équivalent, la qualité des livraisons des produits sera obligatoirement de qualité OAA permettant une uniformité d'aspect.

La protection anti-corrosive des profilés en acier conformément à la norme NF P 29-534 d'avril 1982

2.2. Protection anti-corrosion

Tous les matériaux et équipements des ouvrages de serrurerie, quincaillerie précadre etc. seront livrés par le présent lot avec protection anti-corrosive conformément à la norme française homologuée à savoir : NF P 24-351

L'entrepreneur devant au minimum les travaux suivants :

- Préparation et protection des surfaces pour les ouvrages extérieurs à peindre
 - o Profilés laminés à chaud sur profilés avant fabrication : grenaillage automatique et métallisation (épaisseur de la couche de zinc de 20 microns) / Sur cadre assemblés : métallisation après sablage (SA 2,5) mettant à nu le métal (revêtement mini 40 microns)
 - o Profilés pliés à froid à la presse ou formés aux galets
 - o Tôles recevant avant profilage la préparation et protection prévue à l'article 2.112 b) de la NF P 24-351 à savoir galvanisation à chaud en continu conforme à la norme NF A 36-321 avec une masse nominale de zinc de 225 g/m² double face (Z 225) revêtue d'une couche de peinture primaire réactive soudable d'une épaisseur nominale de 6 microns appliqués en continu
 - o Ragréage en atelier (art. 2.12. NF P 24-351)
 - o Protection des parties dégradées (par soudures, par meulage, à l'aide d'une peinture primaire riche en zinc épaisseur nominale 30 microns
 - o Primaire d'accrochage avant revêtement final (art. 2.13 NF P 24)
 - o Sur profilés laminés à chaud dégraissage à l'aide d'un solvant approprié et application d'un primaire d'accrochage sur toutes les parties des menuiseries restant visibles ou accessibles après pose
- Préparation et protection des surfaces pour les ouvrages extérieurs galvanisés sans peinture
 - o Les ouvrages resteront en solution de base apparents et sans peinture
 - o Les ouvrages extérieurs recevront un traitement de surface selon les prescriptions minimum suivantes :
 - Préparation par jet de sable jusqu'à élimination totale de la calamine et de la rouille (SA 2,5) rugosité ferreuse 17, grossier Rugotest LCA n° 31 dépoussiérage soigné et protection par galvanisation : 3 g/dm² par face (1 g/dm² = 14 micron total)
 - En atelier : ragréage des assemblages avec dégraissage et nettoyage et protection d'aspect dito surface courante
 - Après pose : ragréage des éléments détériorés et nettoyage et protection d'aspect dito surface courante

2.3. Produits livrés finis

Aluminium anodisé nature :

- La protection de tous les éléments en aluminium sera une anodisation incolore de la classe 20 (épaisseur 20 à 24 microns) pour les ouvrages extérieurs et de la classe 15 pour les ouvrages intérieurs suivant norme et garantie par la marque de qualité EWAA suivi d'un colmatage de qualité dito norme générale.
- Avant anodisation les surfaces seront dégraissées et subiront un traitement du type satinage chimique (C.S.).

Aluminium prélaqué (label qualicoat impose) :

- Revêtement des surfaces de l'aluminium par application du traitement à base de poudre polyester saturée et pigmentée sans aucun solvant, durcisseur et catalyseur chimique

CCTP - Lot 04 : Serrurerie, Métallerie

- Pré-traitement chimique
- Application de la poudre de revêtement par procédé électrostatique, épaisseur déposée de 60 à 80 microns, cuisson de 200 à 220° C

Acier prélaqué au four :

- Profilés pliés à froid à la presse ou formés aux galets réalisés à partir de tôle d'acier recevant avant profilage une galvanisation à chaud en continu conformes à la norme NFA 36.321 avec une masse minimale de zinc de 225 g/m2 double face (Z225) revêtue d'un pré-laquage appliqué conformément à la norme NFP 34.301 catégorie II (épais film sec supérieur à 50 micromètres)
- Profilés laminés à chaud application de laque acrylique siliconée, épaisseur supérieure à 50 micromètres séchages et polymérisation au four

2.4. Dimensionnement

Le dimensionnement est laissé sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur qui devra respecter l'aspect architectural du maître d'œuvre en accord avec celui-ci.

Pour les profilés dont les dimensions sont indiquées il appartient à l'entrepreneur de vérifier la solidité de ceux-ci et d'en aviser les maîtres d'œuvre pour d'éventuelles modifications.

Les dimensions de baies indiquées dans le devis descriptif sont en principe des dimensions nominales de baies et ne tiennent pas compte des tolérances admissibles des supports. Les dimensions étant à vérifier et à rectifier par l'entrepreneur sous son entière responsabilité lors de l'exécution.

2.5. Plans d'Atelier et de chantier

Les notes de calculs, les tableaux de charges, les plans d'exécution des ouvrages, les dessins de détails seront établis par l'entrepreneur à ses frais et consigneront de façon complète :

- Les études de détail tous ses ouvrages, et les synthèses avec les autres lots touchant ses ouvrages
- Les dispositions des assemblages,
- Les portées ajustées,
- Les diamètres et la disposition des rivets et boulons,
- Les dimensions des cordons de soudure et leur ordre d'exécution,
- Les contre-flèches à donner aux poutres,
- La valeur du jeu admis à l'extrémité des âmes,
- Les diamètres des trous de rivets et de boulons avec, éventuellement, mention du mode d'usinage lorsque les trous sont obtenus par forage ou poinçonnage et alésage,
- L'entrepreneur devra établir les dessins de façonnage de chantier, de fabrication en atelier nécessaire à la parfaite exécution des ouvrages et comprennent en particulier :
 - Les plans d'atelier,
 - Les plans de chantier relatifs à sa technique d'exécution (selon ses méthodes et ses moyens),
 - Les plans de percements en accord avec la maîtrise d'œuvre,
 - Les plans de détails concernant la fabrication.

Ces documents sont à soumettre au visa de la maîtrise d'œuvre et à l'examen du bureau de contrôle avant tout commencement des travaux d'exécution sur chantier ou en atelier. Ils feront partie intégrante du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E. en ce qui concerne les ouvrages définitifs).

L'entrepreneur devra faire exécuter sur place et à ses frais, le relevé de toutes les dimensions qui lui sont nécessaires pour l'exécution de ses épures.

En cas de modification du projet au cours de l'exécution des travaux, les dessins seront rectifiés pour que l'ouvrage terminé soit exactement défini par ces pièces.

2.6. Dispositions particulières

En règle générale, tous les travaux devront être réalisés selon les règles de l'art et de conformité avec les normes françaises. Les assemblages par boulonnage et soudure seront conformes aux nouvelles normes NF P22-430, NF P22-460 et NF P22-470.

- L'acier sera du premier choix E 24, sauf cas particulier,
- Les boulons ordinaires sont de qualité galvanisée,
- Les boulons HR sont galvanisés dégazés,
- En cas de serrage contrôlé, le couple figurera sur les plans.

CCTP - Lot 04 : Serrurerie, Métallerie

Pour la réception des travaux, il sera demandé au constructeur une attestation confirmant le serrage des boulons au couple.

Aucune peinture ne sera appliquée sur les faces en contact.

Les soudures tant à l'atelier que sur le chantier seront faites par des ouvriers spécialisés, sous le contrôle d'un soudeur agréé.

Leur exécution se fera dans les meilleures conditions climatiques et atmosphériques sur les parties métalliques parfaitement dégraissées.

2.7. Montage

L'entrepreneur doit tous les travaux et fournitures nécessaires au montage, réglage et calage de l'ossature métallique, en tenant compte des mesures de protection et de sécurité.

Pendant le déroulement des opérations de levage et de montage, l'entreprise prendra à sa charge tous les contreventements provisoires pour assurer la stabilité jusqu'à achèvement total des travaux.

Ces contreventements seront mis en place même s'ils ne figurent pas sur les plans.

Au cas où l'entreprise le jugerait utile, elle se référera au Bureau d'études pour solutionner les problèmes techniques.

Les cales doivent assurer un contact convenable entre les assises en béton, les platines de poteaux et entre toutes les pièces métalliques, si le cas devait se présenter.

Dans certains cas de figure, les cales seront soudées contre la platine d'assemblage.

Le stockage du matériel sera effectué avec les précautions d'usage

2.8. Tolérance de montage

Pour les ossatures verticales :

- Verticalité : +15 mm par rapport à la verticale sur 10 m de hauteur
- Alignement horizontal des ossatures par rapport à la peau théorique de la façade : +10 mm par rapport à une ligne idéale de 10 m
- Tolérances sur les entraxes des supports (poteaux, lisses, etc..) 2 cm.
- Ces tolérances ne sont pas cumulatives.

Pour les ossatures horizontales :

- Écart d'horizontalité du dessus des pannes ou poutres sur une longueur limitée par les extrémités au plus de 2 cm
- Planéité rapportée à la règle de 2 m : 7 mm
- Alignement horizontal des rives de couverture par rapport à la rive théorique : +10 mm par rapport à une ligne idéale de 10 m

2.9. Moyens d'intervention

L'entreprise devra prévoir en complément des échafaudages, ses propres moyens d'intervention ; selon ses propres méthodologies, expériences et besoins tels que (liste non exhaustive), monte matériaux, nacelle élévatrice, échafaudages fixes, etc.

Le titulaire du présent lot devra inclure dans les prix unitaires de son offre l'ensemble des dispositifs de sécurité en toiture nécessaires à l'exécution de ses prestations et notamment (liste non exhaustive) :

- Les filets de sécurité
- Les échafaudages
- Les gardes corps provisoires
- Les dispositifs de protection pour éviter tous risques d'accidents

2.10. Règles de calcul – Charges

Les ossatures métalliques devront répondre aux conditions imposées par les règles parasismiques

Les caractéristiques de calculs, de charges, de surcharges, de dimensions et de formes des ouvrages sont définies suivant les règles de calcul CM 66 – additif 80 NV 65 et prenant en compte :

- Les charges et résistances climatiques conformes aux règles N 84, NV 65 et annexes,
- Le poids propre de l'ensemble des éléments constituant les ouvrages,
- Les surcharges diverses conformément aux indications de la Maîtrise d'oeuvre et des entreprises concernées (liste non exhaustive) : les couvertures, les bardages, les faux plafonds, les éléments des lots techniques, etc.

- Les surcharges d'entretien
- Etc.

D. DESCRIPTION DES OUVRAGES

1. TRANCHE FERME

1.1. Création d'une sortie accessoire, Mezzanine et Rdc

1.1.1. Escalier intérieur hélicoïdal pour sortie accessoire

1.1.1.1. Escalier à fut central

Réalisation d'un escalier hélicoïdal destiné à la création d'une sortie accessoire depuis le niveau mezzanine vers le Rez-de-chaussée. Escalier de secours non ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement.

L'entrepreneur fournira les Plans de détails, les notes de calculs les dimensionnements exacts des pièces à mettre en œuvre, et les dispositifs d'ancrage, étant entendu que les indications du présent CCTP ne sont qu'indicatives :

L'ensemble sera entièrement laqué

Aucune soudure ne sera acceptée après traitement.

Compris toutes sujétions de finitions telle que montages, levage, manutention, liaison avec le Gros œuvre, coupes, assemblages, boulonneries, fixations,

Cet escalier sera constitué :

Ossature :

- Mât central cylindrique soudé sur platine (avec perçage) pour fixation au sol
- Colonne d'arrivée s'empilant sur le mât central
- Supports fixés par écuyers contre le mât pour éloigner la ligne de foulée

Marches :

- Tôles à larmes fixées sur mât central et écuyers
- Limon en tôle acier reliant l'ensemble des marches

Paliers :

- Platelage autoportant idem marche sur ossature porteuse et raidisseurs avec perçages pour fixation

Cage :

- *Sans objet, cage réalisée par cloisonnement Placostyl au lot 02 : Plâtrerie*

Caractéristiques :

- Diamètre extérieur : 2,06m
- Hauteur à monter : 3,05m
- Emmarchement : 1UP = 0,93m
- Nombre de marches : 18
- Dimension palier d'étage : 1,00 x 1,00m environ

Finition : Thermolaquage, teinte au choix de l'architecte

Compris toutes sujétions d'accessibilité comprenant :

- Première et dernière contremarche contrastée à réaliser par pliage d'une tôle d'acier, fixation entre limon sur toute la largeur de l'embranchement,
- Dispositif d'éveil à la vigilance par pose de clous inox podotactiles
- Nez de marches contrastés et non glissant à réaliser en pleine masse.
- Le traitement du nez de marche se fera obligatoirement lors de la confection de la marche en atelier, tous produits industriels rapportés type profilés aluminium, bandes adhésives, etc.. étant proscrits.

CCTP - Lot 04 : Serrurerie, Métallerie

Mode de métré : au forfait

Localisation : suivant plan, du niveau mezzanine vers rdc

1.1.1.2. Garde-corps et mains-courantes en rampant

Garde-corps métallique laqué en rampant, conception suivant plans et coupes de l'Architecte comprenant :

- Montants fer plat, fixés par platines sur marches et/ou limon,
- Lisse haute en tube acier rond diamètre 42mm formant main courante,
- Remplissage barreaudage horizontal en tube, intervalle conforme aux normes NFP 01.012
- Brossage et préparation des aciers,
- Finition laquée de l'ensemble
- Mise se en place et fixations

Conception conforme à la réglementation

Hauteur : 1.00 ml

Profil suivant rampant

Mode de métré : au mètre linéaire

Localisation : En rampant, suivant plan

1.1.1.3. Garde-corps droit sur palier d'étage

Garde-corps métallique laqué droit, conception dito pos. 1.1.1.2.1 comprenant :

- Montants en plat de 60 x 12 fixés contre le chant du palier,
- Lisse haute en tube acier rond diamètre 42mm formant main courante
- Remplissage barreaudage horizontal en tube, intervalle conforme aux normes NFP 01.012
- Toutes sujétions de finition dito garde-corps en rampant

Mode de métré : au mètre linéaire

Localisation : Sur palier d'étage, niveau mezzanine

1.2. Sous-sol, espaces sociaux et détente (pause, restauration,)

1.2.1. Dépose de main-courantes sur pied

Dépose complète des mains-courante sur pied scellées dans ouvrages en maçonnerie, chargement et évacuation.

Mode de métré : au mètre linéaire

Localisation : sur linéaire rampe béton



1.3. Réfection du parvis extérieur

1.3.1. Main-courante sur pied

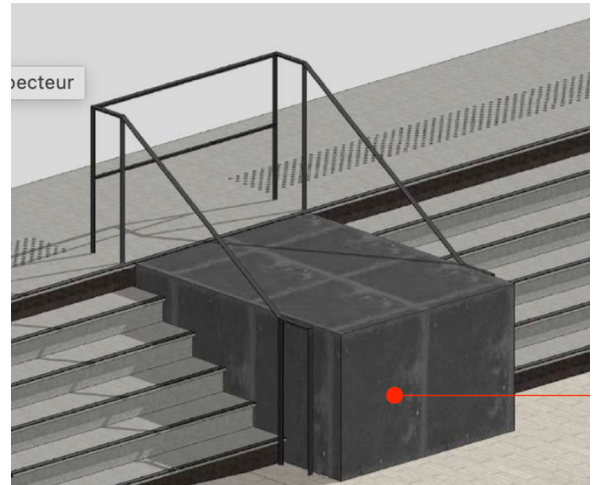
Prise de côtes, fabrication et pose d'une main courante continue sur pied destiné à la protection des piétons contre les chutes.

La prestation comprend :

- Tube inox continu diam.50mm cintré formant main courante et potelets d'extrémités ou fabrication avec fers plats 40mm
- Appuis intermédiaires en nombre suffisant en fers plats 60mm à sceller, pose sur platines proscrite
- Fixation par scellement prévue au présent lot

Hauteur : 1,00m depuis sol fini ou mesuré par rapport au nez de marche

Finition laquée, teinte au choix de l'architecte en concertation avec l'ABF



Mode de métré : au mètre linéaire

Localisation : protection autour des massifs en lave

2. TRANCHE OPTIONNELLE

2.1. OPTION : Cage d'escalier accessoire, Étage 2 carré

2.1.1. Escalier intérieur hélicoïdal

2.1.1.1. Escalier à fût central

Prestation dito pos. 1.1.1.1

Réalisation d'un escalier hélicoïdal à plan carré destiné à la création d'une sortie accessoire depuis le niveau R+3 vers niveau R+2.

Escalier de secours non ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement.

Tous Plans de détails, notes de calculs et de dimensionnements à la charge de l'entreprise.

Inclus sujétions d'accessibilité suivant réglementation.

Caractéristiques :

- Diamètre extérieur : 2,00m
- Hauteur à monter : 4,07m
- Emmarchement : 1UP = 0,90m
- Nombre de marches : 24
- Dimension palier d'étage : 1,00 x 1,00m environ

Finition : Thermolaquage, teinte au choix de l'architecte

Mode de métré : au forfait

Localisation : suivant plan, du niveau R+3 vers niveau R+2

2.1.1.2. Garde-corps et mains-courantes en rampant

Prestation dito pos. 1.1.1.2

Garde-corps métallique laqué en rampant, conception suivant plans et coupes de l'Architecte

Conception conforme à la réglementation

Hauteur : 1.00 ml

Profil suivant rampant

Mode de métré : au mètre linéaire

Localisation : En rampant, suivant plan

2.1.1.3. Garde-corps droit sur palier d'étage

Prestation dito pos. 1.1.1.3

Garde-corps métallique laqué droit, dessin à l'identique du garde-corps en rampant

Mode de métré : au mètre linéaire

Localisation : Sur palier d'étage, niveau R+3

Pièces annexes

Annexe : Plans AME

Annexe : CDPGF LOT 04

Annexe : PLANNING AME

A, le

Mention « Lu et Approuvé »
(Cachet et signature)

L'ENTREPRISE :